

Sous embargo jusqu'au 3 juillet 2014 à 12h00

Delémont, le 10 juin 2014

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CONCERNANT LE

PROJET RELATIF A LA REORGANISATION DU SERVICE DE L'ECONOMIE ET DU SERVICE DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL, AU SEIN DU DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA COOPERATION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet le projet de réorganisation du Service de l'économie (ci-après ECO) et du Service des arts et métiers et du travail (ci-après AMT), au sein du Département de l'Economie et de la Coopération (ci-après DEC).

1. Préambule

Le 4 septembre 2012, le Gouvernement instituait par arrêté un groupe de travail (ci-après GT) chargé de proposer une nouvelle organisation des structures cantonales de développement économique.

Cette nouvelle organisation doit apporter des gains notables en termes :

- d'efficience en regard des dépenses des deniers publics ;
- d'efficacité pour les entreprises et les partenaires économiques ;
- de fonctionnalité pour le Chef de Département et de Service ;
- de clarté et de visibilité dans et hors de l'administration ;
- de qualité du service aux clients.

Sur la base des travaux de réflexion et d'analyses menés par le GT, le Gouvernement vous présente un projet de réorganisation, lequel se base sur les grands principes suivants :

- Fusion du Service de l'économie et du Service des arts et métiers et du travail ;

- Simplification de l'organigramme de la nouvelle entité, dans lequel chaque compétence métier est rattachée directement au Chef de Service ;
- Concentration des diverses compétences administratives en un état-major centralisé ;
- Adéquation des structures de développement économique avec la structure du Programme de développement économique 2013-2022 (ci-après PDE) et notamment ses trois Programmes de mise en œuvre (ci-après PMO) ;
- Création d'un « guichet unique » au service des entreprises, investisseurs et clients (institutions, communes, particuliers, etc.) pour tous les aspects liés aux activités économiques ;
- Maintien de la structure du « Service public de l'emploi », avec ses trois entités, à savoir « Espace Formation Emploi Jura » (ci-après EFEJ), « Offices régionaux de placement » (ci-après ORP) et « Observation et mesures du marché du travail » (ci-après OMMT), conformément au cadre institutionnel ainsi qu'aux exigences fixées par les législations cantonales et fédérales.

2. Projet de réorganisation

Inscrite dans le programme de législature et à l'occasion du départ du Chef ECO, une réforme a été initiée. Elle propose une nouvelle organisation du Service de l'économie, du Service des arts et métiers et du travail et du Bureau du développement économique (ci-après BDE). De plus, certaines problématiques devaient également être traitées, telles que l'accord avec BaselArea, la collaboration entre Creapole SA (ci-après Creapole) et le BDE et la gestion de la Société jurassienne d'équipement SA (ci-après SJE), afin de renforcer la politique économique de l'Etat.

Les problématiques suivantes ont été réglées :

- la convention entre l'Etat, la SJE et Creapole ainsi que l'accord de coopération avec BaselArea dans le domaine de la promotion de la place économique à l'étranger ont été signés à fin 2013 ;
- lors de sa séance du 19 novembre 2013, le Gouvernement s'est prononcé favorablement sur le renforcement de la coordination et de la collaboration entre BDE et Creapole, sur la base du rapport final réalisé par mas management SA.

Deux mandats complémentaires, confiés à des partenaires externes à l'administration, se sont aussi intercalés dans les différentes étapes d'analyse. Parallèlement à la réorganisation, un autre groupe de travail était chargé de l'élaboration du 6^{ème} PDE que le GT a également pris en considération.

De plus, le départ du Chef de Service AMT a également été intégré dans les réflexions.

2.1 Déroutement du projet

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la réorganisation ont été exposés au GT et le mode de travail approuvé.

Le GT s'est réuni en séance plénière à dix reprises. Des séances spécifiques réunissant certains membres de l'équipe de projet ont aussi eu lieu. Il a également été assisté ponctuellement quant aux questions juridiques et de personnel.

Le GT a suivi une démarche méthodique, comportant notamment les étapes suivantes :

- Analyse externe – visite aux cantons :

Une délégation du GT a rencontré les Chefs respectifs des Services de l'économie des cantons de BE, NE, BS, FR, VD et VS. Sur la base d'une liste de questions et réponses, une étude portant sur leur organisation a été réalisée. Bien que difficilement transposable directement, compte tenu des diverses spécificités, notamment géographiques et économiques, propres à chaque canton, des échanges très intéressants au niveau de l'organisation, des expériences et des potentiels d'amélioration ont eu lieu et ont permis de guider le GT dans ses réflexions.

- Analyse interne :

Chaque entité concernée par la réorganisation a effectué une analyse portant sur :

- l'état des lieux comportant notamment : les informations organisationnelles et structurelles, les objectifs, les ressources ainsi qu'une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, risques) ;

- l'inventaire des prestations. Un inventaire global de toutes les prestations et leurs destinataires a été dressé, sur la base des prestations fournies par chaque entité.

- Mandat confié à JURATEC SA :

Cette société s'est vu confier un mandat portant sur des interviews de collaborateurs-trices des entités concernées, dans le but d'affiner le catalogue global des prestations, d'identifier les doublons éventuels quant aux prestations fournies par les différentes entités, de compléter l'analyse SWOT spécifique à chaque entité ainsi que l'analyse SWOT globale, de proposer un regroupement des prestations.

- Mandat confié à mas management SA :

Un mandat neutre complémentaire a été confié à mas management SA lequel a donné lieu au rapport présenté au Gouvernement en avril 2014.

2.2 Informations au personnel et aux syndicats

L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs concernés par la réorganisation, ainsi que la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (ci-après CDS) ont été informés à deux reprises conformément à la Loi sur le personnel (RSJU 173.11, art. 96).

3. Situation actuelle

3.1 Département de l'Economie et de la Coopération

Le Département de l'Economie et de la Coopération est composé des cinq services suivants :

- Service de l'économie, y compris le Bureau du Développement économique ;
- Service des arts et métiers et du travail, y compris le Service public de l'emploi ;
- Service de la coopération (ci-après COP) ;
- Service de l'économie rurale (ci-après ECR) ;
- Service de la population (ci-après SPOP).

3.2 Service de l'économie

Le Service de l'économie est actuellement localisé à la Rue de la Préfecture 12 à Delémont. En plus du Bureau du développement économique, ce service compte cinq secteurs, ainsi qu'un secrétariat s'occupant également de la comptabilité (cf. annexe 4). Il comporte 11.1 EPT (cf. annexe 3).

3.3 Service des arts et métiers et du travail

Le Service des arts et métiers et du travail est actuellement localisé dans le bâtiment de Morépoint E à Delémont, hormis EFEJ à Bassecourt et ORP-Delémont à la Rue de la Jeunesse 1 à Delémont. L'ORP est encore réparti sur deux autres sites à Porrentruy et Saignelégier. Ce service compte cinq secteurs, un secrétariat général, ainsi que des ressources en comptabilité et juridiques (cf. annexe 5).

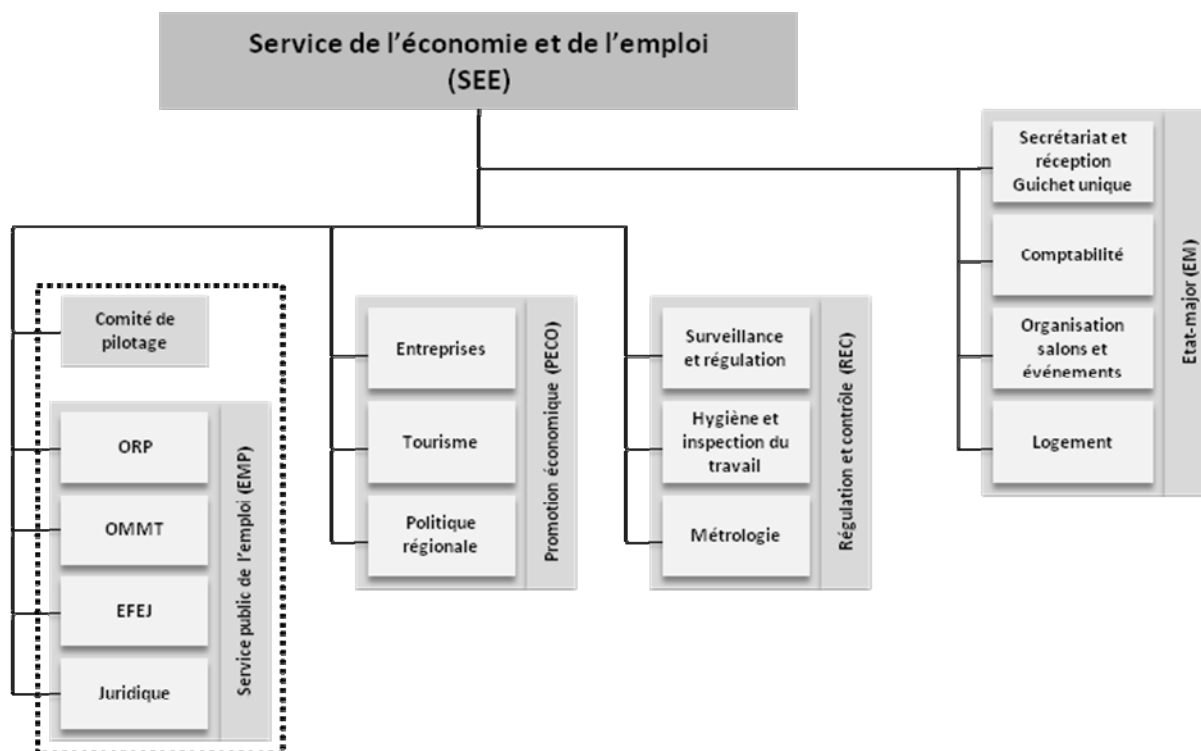
La majeure partie des EPT travaillant dans ce service, soit 57.3 EPT, est financée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage de la Confédération. Les EPT cantonaux sont au nombre de 11.7 (cf. annexe 3).

4. Nouvelle structure organisationnelle

La nouvelle structure se fonde sur une approche en termes de « centres de compétences » plutôt qu'en termes de « sections hiérarchisées ». Ces « centres de compétences » ne comporteront donc pas de chef. Il n'y a ainsi pas d'échelon hiérarchique intermédiaire. Cependant, et comme actuellement, chaque « centre de compétences » aura un répondant. Cette structure se veut légère et en adéquation avec le PDE et les trois PMO, à savoir « Entreprises », « Tourisme » et « Politique régionale » (ci-après LPR).

Les rectangles gris foncé représentent les « centres de compétences », contenant les diverses « compétences métiers » (représentées en gris clair).

L'organigramme du nouveau service se présente comme suit :



4.1 Direction du Service de l'économie et de l'emploi (SEE)

Dans sa mission, le Chef de Service s'appuiera sur les compétences présentes dans son service et tout spécialement dans les trois « centres de compétences » (EMP – PECO – REC), ainsi que dans l'état-major (EM) pour toutes les tâches liées à la gestion et à la conduite de son service. Il organisera également sa suppléance.

Il formera en fonction des tâches à réaliser des « équipes de projet » pluridisciplinaires à géométrie variable en puisant directement les ressources nécessaires (compétences métiers spécifiques) dans les différents « centres de compétences » et en s'appuyant également sur les partenaires internes et externes à l'administration cantonale. Il propose et élabore le Programme de développement économique selon les dispositions prévues dans la Loi sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1).

Le Chef du SEE participera ou se fera représenter aux divers comités, commissions ou groupes de travail, internes et externes à l'administration cantonale, tels que notamment : CCDER, SDEJ (CA), CDEP-SO (Chefs de Service), AOST, CRT, PFEE, tripartite ORP, LMDE, LIPER, Commission des cafetiers, tripartite interjurassienne, GT salaire minimaux (voir les abréviations en annexe 6).

4.2 Description des centres de compétences

4.2.1 Centre de compétences « Service public de l'emploi » (EMP)

L'actuel « Service public de l'emploi » est constitué de trois structures interdépendantes (ORP – OMMT - EFEJ) dédiées à l'application de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. L'ancrage juridique de ces entités figure très clairement dans les législations et les réglementations fédérales et cantonales qui en définissent les missions, tâches, obligations et interrelations. A l'instar de tous les cantons, le Jura dispose d'une organisation structurelle et hiérarchique conforme à la loi, en ce sens qu'elle réunit ces entités au sein d'une même organisation intégrée.

Comme actuellement, ce centre de compétences sera dirigé par un « comité de pilotage » composé du Chef SEE (Président), du responsable de l'OMMT, du responsable du secteur juridique, ainsi que des Chefs ORP et EFEJ.

Cette configuration permet d'éviter l'engagement d'un responsable du centre de compétences EMP.

4.2.2 Centre de compétences « Promotion économique » (PECO)

Ce centre de compétences, réparti en trois secteurs, est en charge des PMO en lien avec le Programme de développement économique, à savoir :

1. Entreprises :

- Qui propose et élabore la politique de développement économique (PMO) ;
- Met en œuvre, coordonne et assure le suivi du PMO « Entreprises », ainsi que des divers contrats de prestations ;
- Propose les octrois d'aides financières et les mesures incitatives ;
- Assure le suivi des entreprises implantées ou en cours d'implantation avec la collaboration de Creapole et de BaselArea ;
- Participe et collabore aux différentes plateformes et groupes de travail.

2. Tourisme :

- Qui propose et élabore la politique de développement touristique (PMO) ;

- Met en œuvre, coordonne et assure le suivi du PMO « Tourisme », ainsi que des divers contrats de prestations ;
- Travaille en étroite collaboration avec les partenaires touristiques tels que JuraTourisme et Jura & Trois-Lacs ;
- Participe et collabore aux différentes plateformes et groupes de travail.

3. Politique régionale :

- Qui propose et élabore la politique de développement régional en lien avec la LPR (PMO) ;
- Met en œuvre, coordonne et assure le suivi du PMO « LPR », ainsi que des diverses conventions ;
- Participe et collabore aux différentes plateformes, projets et groupes de travail.

A noter que par souci de visibilité pour les entreprises et des clients du PECO, le titre de « Délégué à la promotion économique » est maintenu. Il continuera à coordonner les activités « Entreprises ».

L'aspect « promotion et prospection à l'étranger » reste intégré à la compétence « Entreprises ». A fin 2013, l'accord portant sur la coopération avec BaselArea dans le domaine de la promotion de la place économique à l'étranger a été reconduit pour la période 2014-2017. Au 1^{er} janvier 2016, la RCJU aura l'option de demander l'adhésion à part entière.

4.2.3 Centre de compétences « Régulation et Contrôle » (REC)

Actuellement, les tâches afférentes à AMT sont réparties dans cinq secteurs. Elles sont réorganisées pour n'en former plus que trois :

- Surveillance et régulation (hôtellerie et restauration - activités économiques - surveillance du marché du travail - application de la législation sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) ;
- Hygiène et inspection du travail ;
- Métrologie.

4.2.4 Centre de compétences état-major (EM)

L'état-major centralisé sera pleinement opérationnel après la relocalisation, sur un site unique, des deux services fusionnés. L'organisation de ce futur état-major SEE sera mise en place par le nouveau Chef SEE.

Il regroupe toutes les activités typiques de gestion et de conduite administrative des deux services fusionnés. Il sera également le point d'entrée privilégié « guichet unique » pour les différentes demandes relatives aux activités économiques. L'état-major aura pour mission de les aiguiller vers le « centre de compétences » idoine.

Dans une optique de recherche de synergies, l'actuel secteur du « logement » est également intégré à la ressource « administration ». Cette tâche comporte le suivi des dossiers en lien avec les aides fédérales au logement, laquelle diminue progressivement au fil des ans, pour se terminer totalement en 2028.

D'autre part, le fait de réunir les différentes compétences administratives dans l'état-major permettra de développer, à termes, une forte cohésion qui permettra une meilleure performance d'équipe ce qui profitera à l'ensemble du SEE puisque l'état-major s'occupera de tâches transversales, en lien avec tous les secteurs du SEE.

Suite à la validation du 6^{ème} PDE, des adaptations seront apportées aux instruments et aux indicateurs utilisés pour le pilotage et le monitoring des trois PMO et des mesures qui y sont liées. Dans cette optique, la fonction « monitoring » sera renforcée par la réaffectation à cette tâche d'une partie des ressources administratives (0.3 EPT).

Vu la composition du futur état-major, qui comprendra également les apprentis et stagiaires, le Chef de Service SEE aura un interlocuteur principal, lequel ne sera pas stricto sensu « Chef de cet état-major », mais aura un rôle de coordinateur (comme c'est le cas à ENV). Il fera donc le lien avec les différents « centres de compétences », et avec le secrétariat du DEC.

4.3 Réduction des EPT

Au cours des sept dernières années, ECO et AMT ont été plutôt stables au niveau de leurs effectifs, la marge de manœuvre est donc restreinte :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EPT ECO	10.5	10.5	12.0	11.0	12.1	12.4	11.1
EPT AMT	10.7	10.7	10.7	11.7	11.7	11.7	11.7

Il est à relever que l'augmentation à ECO entre 2009 et 2010 de 1.5 EPT (et non de 2 comme initialement prévue) a été validée par le Gouvernement dans le cadre du « Plan de soutien à l'emploi et aux entreprises ».

Les économies d'EPT suivantes peuvent être réalisées :

2015-2016 :

- Une économie de 1 EPT, par le non-remplacement des Chefs ECO et AMT, et par l'engagement d'un-e futur-e Chef-fe SEE ;
- Une économie de 0.4 EPT (0.2 OMMT et 0.2 Juridique) est réalisée par l'ajustement des taux d'occupation entre Confédération et Canton.

Cette économie est indépendante de la réorganisation. Cependant, c'est le processus de réorganisation engagé qui a permis, suite aux analyses, de réajuster ces valeurs.

Dès 2017 (localisation sur le même site) :

- Une économie supplémentaire de 1.1 EPT.

Soit une diminution totale de 2.5 EPT.

4.4 Localisation

La mise en application complète de cette réorganisation et l'ensemble des gains opérationnels sont donc liés à la relocalisation en un seul endroit des entités concernées.

A titre informatif, le Groupe d'implantation et planification de l'administration cantonale (ci-après IPC) a analysé six options différentes envisageables quant à la relocalisation du nouveau service. Au final, sous réserve d'une autre opportunité, le bâtiment sis Rue de la Jeunesse 1 à Delémont a été retenu.

En effet, le déménagement des hautes écoles (HES) sur le site du Campus tertiaire à la gare, prévue en septembre 2016, libérera suffisamment de surface pour permettre le déplacement de la direction

et du secrétariat du DEC, ainsi que du SEE. Cette disponibilité à moyen terme est un argument fort en sa faveur, en plus de la parfaite centralité du site par rapport aux transports publics. De plus, la proximité et les synergies directes avec ORP-Delémont seraient également avantageuses pour le SEE.

La Caisse de pension du Jura a d'ores et déjà pris note de l'intérêt manifesté pour ce bâtiment par les Services de l'économie et des arts et métiers et du travail.

L'éventualité d'une relocalisation du Service de l'économie rurale sur le site du futur Service de l'économie et de l'emploi a été étudiée. Elle a été jugée contre-productive et n'a donc pas été retenue, compte tenu des forts liens et des nombreuses interactions qui existent entre ECR et la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI).

4.5 Economies financières

Une augmentation des coûts liée à la relocalisation des entités fusionnées doit également être prise en compte, soit :

- Différence sur la location et les charges du bâtiment : + CHF 39'800.-
- Différence sur les EPT de conciergerie : + CHF 40'000.-

Ce qui porte la projection d'économies réalisées par la présente réorganisation à :

Désignation	EPT	Montant	Période
Economies EPT réorganisation	-1.4	- CHF 210'000.-	2015-2016
Economies EPT supplémentaires	-1.1	- CHF 165'000.-	Dès 2017
Charges supplémentaires de conciergerie	+0.27	+ CHF 40'000.-	Dès 2017
Charges supplémentaires du bâtiment		+ CHF 39'800.-	Dès 2017
Economies annuelles	-2.23	- CHF 295'200.-	

Au cours des travaux d'analyses menés lors de la réorganisation, la stratégie de prospection économique a également été revue et une diminution de CHF 240'000.- / an, portant sur les mandats externes de prospection, a pu être réalisée dès 2014.

Dans le cadre du PMO « Entreprises », une révision des aides financières et des mesures incitatives liées à la promotion économique, sera également effectuée.

5. Textes légaux

5.1 Modification du DOGA

La réorganisation proposée nécessite une modification du DOGA (Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, RSJU 172.111). Différents articles du chapitre IV "Département de l'Economie" seront adaptés, principalement aux sections 1, 2 et 3 (cf. annexe 1).

Le nouvel art. 37 qui décrit les tâches du futur Service de l'économie et de l'emploi résulte de la fusion des articles 37 (ECO), 39 (BDE) et 40 (AMT). Ainsi, toutes les tâches de ces trois entités seront reprises par le nouveau service. Il est à relever, toutefois, que, dans un souci de concision et de simplification, certaines de ces tâches ont, dans la mesure du possible, été regroupées et

classées par ordre stratégique ou opérationnel. D'autres tâches ne sont plus listées dans l'énumération, puisqu'elles sont prévues par d'autres dispositions légales (par exemple « les mesures d'économie de guerre », qui désormais s'appellent « les mesures pour l'approvisionnement économique du pays »). De ce fait, elles sont englobées dans la clause « toute autre attribution conférée par la législation » prévue par la lettre s) de l'article 37 du projet de modification. Enfin, des tâches déjà effectuées actuellement par un ou l'autre des services regroupés sont introduites expressément dans la liste des attributions du nouveau service. Il en va ainsi de la lettre m) concernant le contrôle au sens de la législation sur le travail au noir. Cette tâche est effectuée par le Service des arts et métiers et du travail et découle de l'ordonnance concernant l'organe de contrôle cantonal au sens de la loi fédérale sur le travail au noir (RSJU 823.4). L'ancrage dans un décret semble préférable.

De manière similaire, le nouvel article 38, relatif aux commissions, résulte du regroupement des articles 38 (ECO) et 41 (AMT) avec les quelques adaptations suivantes.

En vertu de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, la commission de l'assurance-chômage est devenue la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement.

La commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations fonctionne depuis 2004. Actuellement, cette commission obligatoire de par le droit fédéral est rattachée au Service des arts et métiers et du travail sur la base d'un règlement du Gouvernement. Il est profité de l'occasion pour l'ancrer dans le DOGA.

Les commissions d'examens d'armuriers et d'examens de courtiers en immeubles sont supprimées. La première relève de la loi fédérale sur les armes et est organisée au niveau romand. La seconde n'existe plus, la profession de courtier immobilier n'étant plus soumise à autorisation depuis l'entrée en vigueur en 2008 de la loi sur les activités économiques (RSJU 930.1).

5.2 Modifications d'autres textes légaux

D'autres textes légaux nécessitent une modification. Toutefois, ces modifications ne concernent que la dénomination du nouveau service. Dès lors l'adaptation de ces éléments ne sera réalisée, sur la base du ch. II du projet de modification annexé, que lorsqu'un changement interviendra dans un texte législatif concerné.

6. Avantages de la nouvelle structure

- Elle clarifie et améliore la qualité des prestations au service des clients (entreprises, investisseurs, institutions, communes, particuliers, etc.), notamment par la création d'un « guichet unique » ;
- Elle renforce les acteurs principaux du développement économique jurassien « Promotion économique » et « Creapole » en des centres de compétences identifiables et complémentaires ;
- Elle simplifie l'organigramme, par la diminution du nombre de services et de secteurs, et améliore la visibilité institutionnelle pour les entreprises et la population ;
- Elle met en adéquation les structures étatiques avec le Programme de développement économique et ses Programmes de mise en œuvre ;
- Elle constitue un changement avec le mode de gouvernance régissant habituellement les structures de l'Etat (verticales et hiérarchisées) et propose une innovation dans la vision managériale d'un service de l'Etat ;

- Elle permet une économie substantielle par la réduction de 2.5 EPT et la diminution des charges financières annuelles de CHF 295'200.- (correspondant à 2.23 EPT).

7. Conclusion et proposition au Parlement

Le Gouvernement souhaite, par ce projet, réorganiser deux services du Département de l'Economie et de la Coopération dans le but non seulement de réaliser des économies substantielles, mais également d'optimiser la qualité des prestations fournies aux entreprises et aux administrés par davantage d'efficacité, d'efficience et de visibilité de ses entités administratives.

L'évolution des services et des secteurs concernés, en termes d'EPT, est représentée dans le tableau à l'annexe 3. Vous trouverez également le projet d'organigramme à l'annexe 2.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement remercie le Parlement de l'attention qu'il portera à ce dossier et l'invite à accepter ce projet de réorganisation.

Le Gouvernement vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-es, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Charles Juillard
Président

Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

**Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration
cantonale**

Projet de modification du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 36, lettres a (nouvelle teneur) et b (abrogée)

Art. 36 Le Département comprend :

- a) le Service de l'économie et de l'emploi;
- b) abrogée;
- (...).

Titre de la Section 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service de l'économie et de l'emploi

Article 37 (nouvelle teneur)

Art 37 Le Service de l'économie et de l'emploi a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, des législations qui relèvent de ses attributions;
- b) études et propositions en vue de l'élaboration du programme de développement économique;
- c) élaboration et réalisation des programmes de mise en œuvre (Entreprises,

- Tourisme et Politique régionale);
- d) application de la législation sur la politique régionale (LPR);
 - e) mesures visant à soutenir le développement des entreprises existantes conformément aux législations fédérale et cantonale;
 - f) mesures visant à rechercher et à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles;
 - g) mesures visant à soutenir le développement du tourisme et traitement des affaires y relatives;
 - h) exécution des législations sur le travail (inspection, médecine et hygiène du travail), sur les activités économiques (inspection), sur les poids et les mesures (inspection) et sur l'assurance-chômage;
 - i) veiller, en collaboration avec les communes, à l'équipement et à l'organisation des zones d'activités;
 - j) préavis sur les conventions collectives de travail;
 - k) établissement de statistiques concernant le secteur de l'emploi;
 - l) contrôle des prix et autres mesures visant à la protection des consommateurs;
 - m) contrôle au sens de la législation sur le travail au noir;
 - n) traitement des demandes d'autorisation de travailler en matière de main-d'œuvre étrangère;
 - o) études et propositions en vue de la définition d'une politique du logement et traitement des affaires y relatives;
 - p) collaboration intercantonale et avec l'étranger en matière économique;
 - q) information des milieux industriels et commerciaux suisses et étrangers;
 - r) collaboration avec l'Office de l'environnement dans le cadre de la commercialisation du bois;
 - s) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 38 (nouvelle teneur)

Commissions

Art. 38 Sont adjointes au Service de l'économie et de l'emploi :

- a) la commission consultative pour le développement de l'économie;
- b) la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement;
- c) la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations.

Article 39

Abrogé.

Titre de la Section 3

Abrogé.

Articles 40 et 41

Abrogés.

II.

Les dénominations "Service de l'économie", "Service des arts et métiers et du travail" et "Bureau du développement économique" sont remplacées d'office dans toute la législation par la dénomination "Service de l'économie et de l'emploi".

III.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

AU NOM DU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

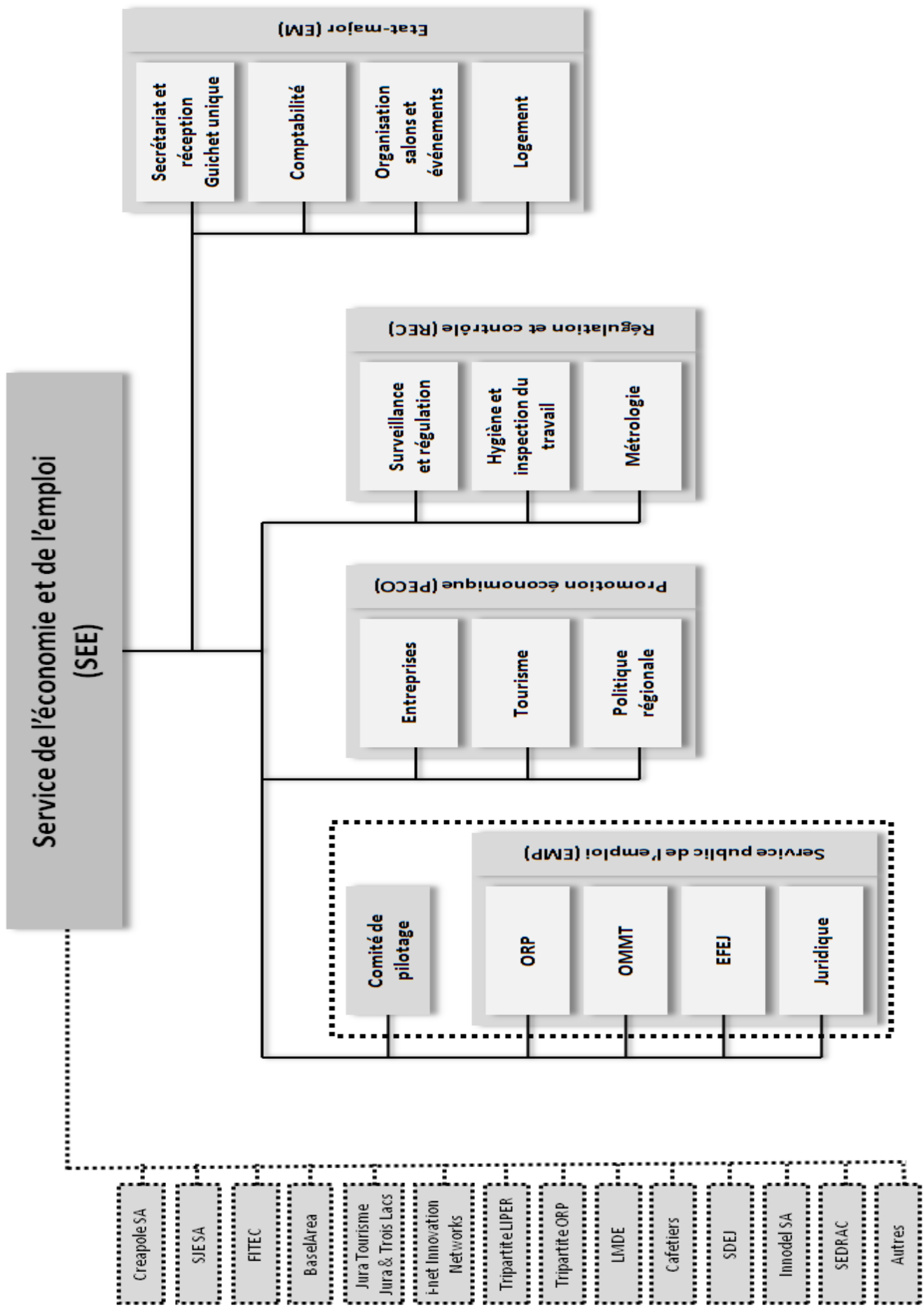
Le secrétaire :

Gabriel Willemin

Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111

Organigramme du futur Service de l'économie et de l'emploi

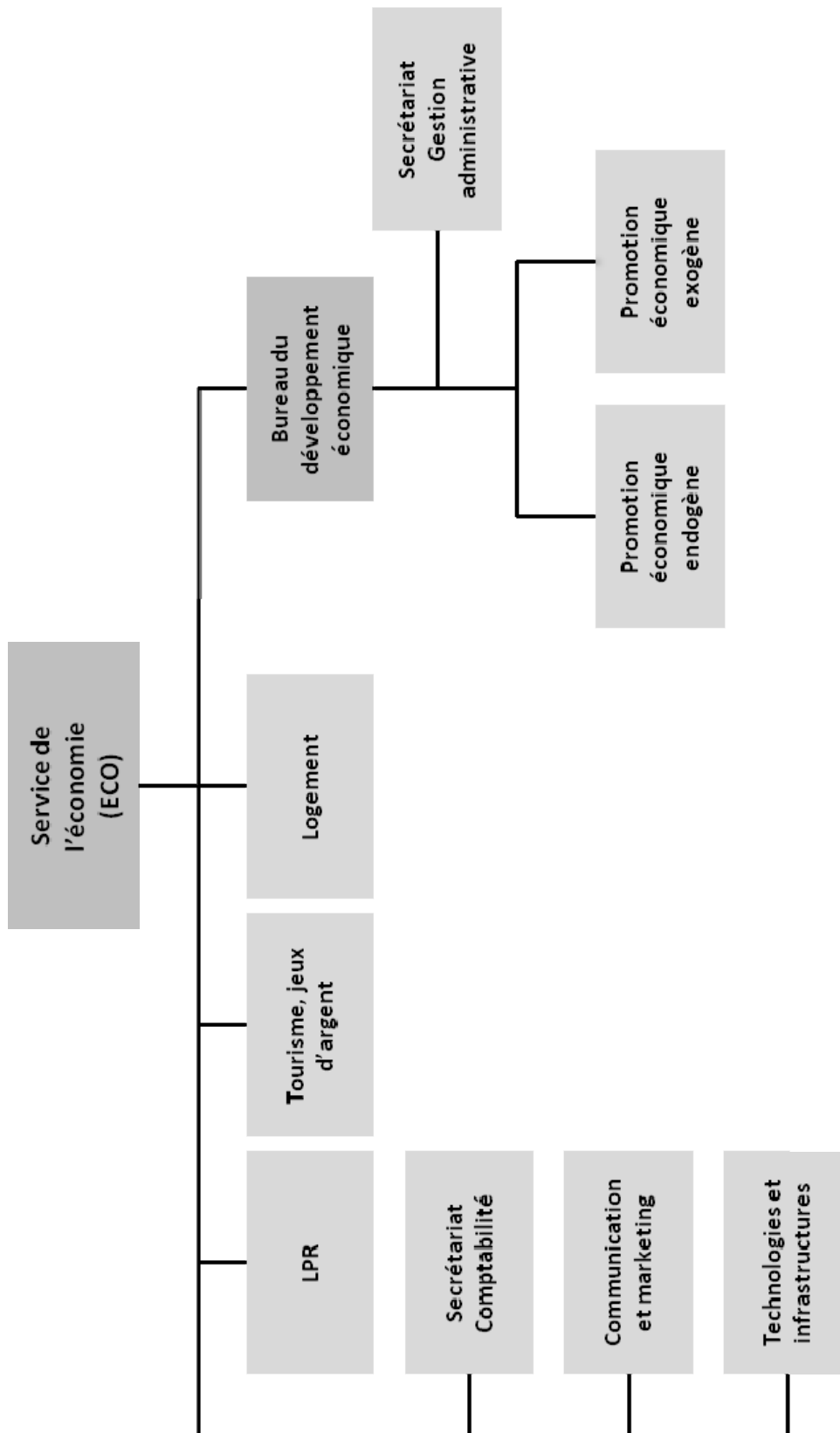


Evolution des services et des EPT (réorganisation 2015-2016)

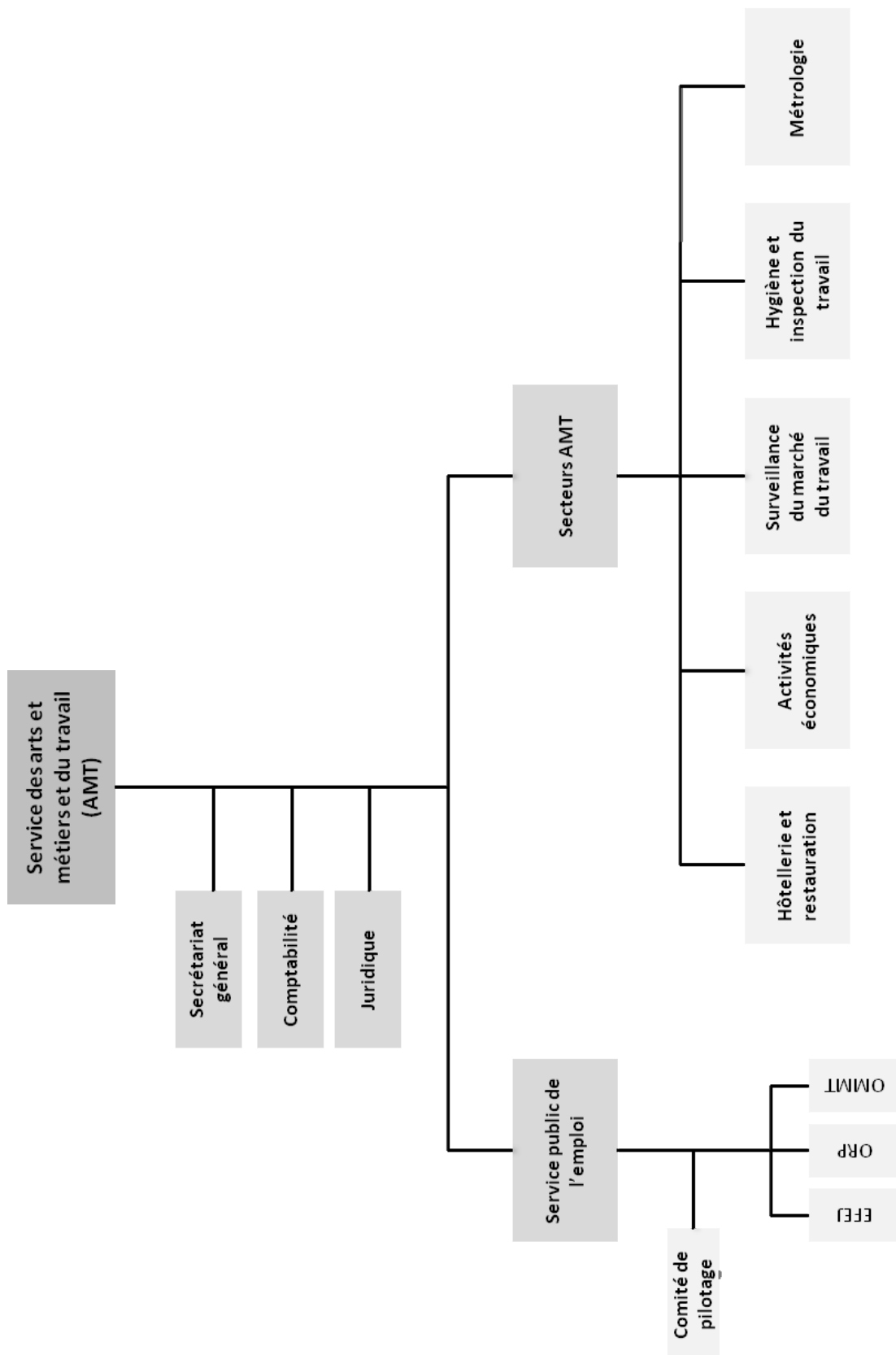
Situation actuelle		Situation future	
Service de l'économie		Service de l'économie et de l'emploi	
Chef de Service (ECO)	1.0	Chef de Service (SEE)	1.0
Secrétariat et comptabilité	1.0*	Promotion économique (PECO)	
BDE - endogène	2.0	Entreprises	5.0
BDE - exogène	2.0	Tourisme	1.0
Secrétariat BDE	0.8*	Politique régionale	1.3
Tourisme	1.0	Régulation et contrôle (REC)	
Logement	0.5*	Surveillance et régulation	4.1
Politique régionale	1.3	Hygiène et inspection du travail	2.4
Technologies et infrastructures	1.0	Métrologie	1.0
Communication et marketing	0.5*	Emploi (EMP)	
Total :	11.1	OMMT	0.3
		EFEJ	
		ORP	
Service des arts et métiers et du travail		Etat-major (EM)	
Chef de Service (AMT)	1.0	Administration	5.0
Secrétariat	1.0*	Monitoring	0.3
Comptabilité	1.0*		
Juridique	0.7*		
OMMT	0.5		
Hôtellerie et restauration	0.6		
Activités économiques	-		
Surveillance du marché du travail	3.5		
Hygiène et inspection du travail	2.4		
Métrologie	1.0		
Total :	11.7		
Grand total :		22.8	21.4

La ressource « administration » (5.0 EPT) de l'état-major résulte de la somme des EPT accompagnés d'un astérisque diminuée de 0.3 EPT attribué au monitoring et 0.2 EPT « juridique » pris en charge par la Confédération.

Organigramme de l'actuel Service de l'économie



Organigramme de l'actuel Service des arts et métiers et du travail



Abréviations utilisées dans le message :

AMT	Service des arts et métiers et du travail
AOST	Association des Offices suisses du travail
BDE	Bureau du développement économique
CCDER	Commission des cours et des examens pour l'obtention du certificat de capacité de responsable d'établissement public
CDEP-SO	Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (Chef de Service)
CDS	Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne
COP	Service de la coopération
CREAPOLE	CREAPOLE SA
CRT	Conférence Romande et Tessinoise des offices cantonaux de l'emploi
DEC	Département de l'Economie et de la Coopération
ECO	Service de l'économie
ECR	Service de l'économie rurale
EFEJ	Espace Formation Emploi Jura
EMP	Service public de l'emploi
FRI	Fondation rurale interjurassienne
GT	Groupe de travail chargé de la réorganisation
IPC	Groupe d'implantation et planification de l'administration cantonale
LIPER	Commission tripartite au sens de l'art. 360b CO (commission de libre circulation des personnes)
LMDE	Commission de coordination des mesures cantonale en faveur des demandeurs d'emploi
LPR	Loi sur la politique régionale
OMMT	Observation et mesures du marché du travail
ORP	Offices régionaux de placement
PDE	Programme de développement économique
PECO	Promotion économique
PFEE	Plateforme Formation Emploi Economie
PMO	Programme de mise en œuvre
REC	Régulation et contrôle
SDEJ	Société pour le développement de l'économie jurassienne
SEE	Service de l'économie et de l'emploi
SJE	Société jurassienne d'équipement SA
SPOP	Service de la population
SWOT	Analyse Forces – Faiblesses – Opportunités - Risques